

SÉANCE du 18 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Présents : Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, Mme Françoise BŒUF, M. POITOU Didier, M. CHADEFAUD Emmanuel, M. CHAUVIN Laurent, Mme RAVAIL Carine, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

Absents : M. Kévin CAMUS (*procuration donnée à Mme Carine RAVAIL*), Mme Elodie CHAUVIN (*procuration donnée à Mme Françoise BOUEF*)

Secrétaire de séance : Mme RAVAIL Carine

Date de convocation : 11/03/2024

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres → en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 11 Pouvoirs : 2

Délibération n°DCM-2024-12 - R
Vote des taux d'imposition 2024.

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 20/03/2023. Fixant les taux 2023 des taxes sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit au taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B du Code Général des Impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

- Taxe foncière (TFPB) : 34.97 %
- Taxe foncière (TFPNB) : 48.14 %
- TH (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 5.72 %

L'état 1259 (état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023) a été notifié le 15/03/2024 : le montant des produits attendus est en conséquence **de 95 434 €**.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

→ **APPROUVE** le vote des taux 2024 de la COMMUNE arrêté comme suit :

- - Taxe foncière (TFPB) : 34.97 %
- - Taxe foncière (TFPNB) : 48.14 %
- - TH : 5.72 %

CHARGE Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ

